



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Service de la culture
Archives de l'Etat du Valais

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur
Dienststelle für Kultur
Staatsarchiv Wallis



archives de l'état du valais
staatsarchiv wallis

Demande de consultation de minutes soumises à un délai de protection

Document à compléter et à renvoyer par courrier aux Archives de l'Etat du Valais, Rue de Lausanne 45, 1950 Sion ou par email à sc-archivesnotariales@admin.vs.ch

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage* (LIPDA) du 9 octobre 2008, ce formulaire doit être complété pour obtenir l'autorisation de consulter des minutes versées aux Archives de l'Etat du Valais et soumises à un délai de protection.

Requérant-e

Prénom Nom :

Adresse complète :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Prière d'ajouter à la demande une copie d'une pièce d'identité valable.

Représentant-e du/de la requérant-e

Prénom Nom :

Adresse complète :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Prière d'ajouter à la demande une copie de la procuration.

Minute-s concernée-s

Nom et prénom du notaire :

Localité :

Numéro de l'acte (si connu) :

Date de l'acte (si connue) :



But de la demande

Type de demande

Consultation sur place Reproduction Copie conforme

Conditions auxquelles la demande de consultation est soumise

La nature des minutes sur lesquels porte la demande impose des réserves et des garanties à donner quant à leur traitement, leur utilisation ainsi qu'à leur diffusion.

Par sa signature, le-la requérant-e ou son-sa représentant-e s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Utiliser les données consultées uniquement pour le but de la demande.
- Préserver la confidentialité à propos des minutes consultées.
- Ne pas communiquer les minutes consultées à des tiers.

**Date et signature du-de la requérant-e
ou de son-sa représentant-e :**

Préavis du Registre foncier compétent (à compléter par le Conservateur dudit registre)

Pour le Registre foncier compétent :

Prénom Nom :

Fonction :

Date et signature :

Autorisation de consultation des Archives de l'Etat du Valais (à compléter par les Archives)

Pour les Archives de l'Etat du Valais :

Prénom Nom :

Fonction :

Date et signature :

Bases légales (extraits)

Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) du 9 octobre 2008 :

Art.45 : Les Archives peuvent, sur requête motivée, autoriser la consultation des documents avant l'expiration des délais de protection [...] à des fins scientifiques ou lorsqu'un intérêt public ou privé prépondérant le justifie et après que l'autorité dont les documents en question émanent a été entendue.

Règlement d'exécution de la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (RéLIPDA) du 16 décembre 2010:

Art.17 : Les demandes d'accès aux documents versés aux Archives sont traitées par les Archives concernées. Lorsque la demande concerne des documents soumis à un délai de protection, les Archives requièrent au préalable l'avis de l'autorité compétente, auteure du document.